



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 002/2022

Objet : Choix des entreprises – Travaux de rénovation de la Maison de la Chasse

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant le projet de rénovation de la Maison de la Chasse pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Vu la consultation organisée par la mairie et les offres présentées par les entreprises et analysées en commission le 25 février 2022 ;

DECIDE

Article 1 : Les entreprises suivantes sont retenues :

- Lot 1 - Gros œuvre Démolition : Entreprise SAUGEY SAS pour 21 215,40 € HT
- Lot 2 - Charpente Couverture : Entreprise HUGONNARD SARL pour 15 700,00 € HT
- Lot 3 - Menuiseries extérieures : Métallerie ROLLAND pour 10 350,00 € HT
- Lot 4 - Façades : Entreprise SAUGEY SAS pour 13 295,10 € HT
- Lot 5 - Plâtrerie Peinture : Entreprise DURAND JP et Fils pour 9 896,05 € HT avec option
- Lot 6 - Revêtements de sol : Entreprise SIAUX pour 4 485,55 € HT
- Lot 7 - Electricité Chauffage : Société AVENIR ELECS pour 4 838,25 € HT
- Lot 8 - Plomberie : Entreprise CURT SARL pour 1 500,00 € HT

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 18 mars 2022

Le Maire,




Fabien DURAND (Maire)